

européennes. Les représentants du Canada ont également discuté à de nombreuses occasions les mesures touchant l'amiante chrysotile avec leurs homologues européens.

Le Canada considère que les interdictions imposées par de nombreux pays européens ne peuvent reposer sur une évaluation scientifique des risques et qu'elles ne sont pas proportionnelles aux risques présentés par l'amiante chrysotile dans les applications spécifiées. (Un document technique commandé par la Commission européenne a récemment fait l'objet d'un examen par des pairs. Cet examen conteste même le bien-fondé du recours, de plus en plus fréquent, aux interdictions de l'amiante en Europe pour protéger la santé du public.) Le Canada estime, pour sa part, que les résultats des études scientifiques consacrées à cette question appuient le recours à une formule reposant sur l'utilisation contrôlée de l'amiante chrysotile. Le gouvernement s'est donc efforcé, chaque fois qu'il en a eu l'occasion, de persuader l'UE et les États membres de maintenir des politiques d'utilisation responsable plutôt que d'imposer des interdictions.

Le Canada a demandé à l'Organisation mondiale du commerce de faire appel à un groupe spécial de règlement de différends pour résoudre ce différend continu avec la France concernant l'accès au marché pour l'amiante chrysotile. Le Brésil et les États-Unis se réservent le droit d'intervenir en tant que tiers à propos de ce problème.

Étiquetage écologique

La Commission européenne a mis en place un plan d'étiquetage écologique, appelé « Programme fleur ». Les produits visés comprennent un certain nombre de produits de papier (par exemple les papiers sanitaires). Les critères utilisés pour le programme reflètent dans une large mesure les exigences environnementales européennes, les valeurs européennes et les mesures de rendement européennes. Le Canada a été exclu du processus d'établissement des critères et il est préoccupé par le fait que le plan d'étiquetage écologique de l'UE n'a pas été élaboré de façon transparente et crée une discrimination favorable aux producteurs de l'UE.

À la Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Singapour en décembre 1996, les ministres ont souligné l'importance pour les membres de suivre les dispositions du Code de bonne pratique de l'Accord

sur les obstacles techniques au commerce dans leurs programmes d'étiquetage écologique, en particulier ceux qui concernent la transparence, et de veiller à ce que les producteurs étrangers puissent sans difficulté prendre connaissance des plans ou programmes d'étiquetage écologique. Le Canada entend poursuivre cette question à la fois dans le contexte de l'OMC pour déterminer si les règles actuelles sont adéquates et pour trouver d'autres solutions aptes à répondre aux préoccupations légitimes de l'industrie canadienne.

Certification de forêts

Ces dernières années, un certain nombre de plans nationaux et privés de certification volontaire de forêts ont émergé, en réponse à la demande publique qui exigeait que les produits forestiers proviennent de forêts à durabilité gérée. La certification volontaire fait partie des nombreux outils potentiels utiles qui peuvent être employés pour promouvoir des pratiques de gestion durable dans l'industrie forestière. La possibilité que les produits forestiers canadiens exportés vers certains marchés européens et éventuellement aux États-Unis exigent une attestation prouvant qu'ils proviennent de forêts à durabilité gérée est une question qui préoccupe de plus en plus l'industrie canadienne. Bien que le Canada soutienne la certification comme activité de marché, dans la mesure où elle favorise la gestion de forêts durables, le potentiel de la certification volontaire pour promouvoir la gestion de la durabilité des forêts est incertain. Le Canada est préoccupé par l'expansion et l'acceptation de plans inappropriés, élaborés sans contribution de l'industrie et sans l'avoir consultée, et imposée aux consommateurs par des tactiques de pression de tierce partie. De tels plans pourraient jouer un rôle d'obstacle non tarifaire et auraient un impact négatif sur la gestion de la durabilité des forêts. Le Canada considère que les plans de certification de forêt devraient rester volontaires, être fondés sur le marché et ne pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles au commerce. Comme il y a plusieurs façons d'aborder la certification de la gestion de forêts, le Canada soutient l'acceptation de l'équivalence entre divers plans de certification de forêts qui ont été élaborés et qui sont fondés sur des processus ouverts, transparents et vérifiables.